

Exhibit P-2

Identification		Numéro de dossier : 1217400001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville, le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire	

Contenu

Contexte

Une démarche de planification concertée a été amorcée en janvier 2019 et a associé la Société québécoise d'infrastructures (SQI), l'Université McGill, le Ministère de la culture et des communications (MCC) et la Ville de Montréal (services centraux et arrondissement de Ville-Marie) pour déterminer le cadre de requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria. En effet, en juin 2018, le gouvernement du Québec autorisait l'Université McGill à agrandir son campus sur une partie du site du Royal Victoria. Par la suite, la SQI a été mandatée par le gouvernement afin d'établir un Plan directeur pour le redéveloppement de l'ensemble du site, ainsi qu'un programme immobilier pour l'occupation des quatre pavillons qui ne sont pas inclus dans le projet de l'Université McGill (Ravenscrag, Hersey, Ross et des Femmes).

La démarche a permis le suivi de l'élaboration du Plan directeur, incluant le projet de l'Université McGill, et a mené à la rédaction des présents projets de règlement : l'un en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et l'autre modifiant le Plan d'urbanisme et son document complémentaire. La démarche a également pour objectif la signature d'une entente de développement tripartite.

Décision(s) antérieure(s)

S.O

Description

Le site

Les premiers pavillons de l'Hôpital Royal Victoria (A, E, L) ont été construits en 1893. Les pavillons Ross

et des Femmes (R et F) ont été ajoutés en 1916 et 1926. Puis une nouvelle vague de construction a eu lieu après la Seconde Guerre mondiale (pavillons M et S dans les années 1950, puis C en 1993), avec une architecture contemporaine et en rupture avec l'ensemble d'expression *baronial* écossaise.

Le site comprend aussi l'ancienne propriété de Hugh Allan, la villa Ravenscrag (pavillons P, P1, V, G, U) construite en 1863, puis léguée en 1940 à l'Hôpital Royal Victoria, qui a transformé l'édifice en institut de santé mentale, l'Institut Allan Memorial. Des ajouts ont été faits dans les années 1950 et l'Université McGill a construit le pavillon Ludmer (U) en 1963. La piscine W.H. Morgan a été construite en 1961 à l'emplacement de l'ancien potager de la résidence de Ravenscrag, grâce à un don de M. et Mme Morgan destiné à cette installation récréative pour le personnel de l'hôpital Royal Victoria. Ouverte au public en 1973, elle le demeurera jusqu'à sa fermeture pour désuétude en 2013.

Le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), actuel propriétaire des lieux, a déménagé l'hôpital Royal Victoria au site Glenn en avril 2015. La majorité des bâtiments sont vacants. Certaines activités liées à l'Hôpital occupent toujours quelques locaux, et certains pavillons sont occupés ponctuellement (refuge pour demandeurs d'asile, refuge pour personnes en situation d'itinérance/clinique covid, tournage de films). L'institut de santé mentale Allan Memorial demeurera sur le site au moins jusqu'en 2025.

Le site comprend 1 200 cases de stationnement, incluant un stationnement souterrain, situé sous le parvis principal des édifices d'origine (A, E, L) avec entrée par l'avenue Des Pins.

Deux énoncés d'intérêt patrimonial ont été réalisés, l'un pour la partie est (site de l'hôpital avant 1940) en 2013, puis l'autre pour la partie ouest (site du Ravenscrag) en 2019.

Le projet

La SQI a élaboré un Plan directeur d'aménagement du site de l'ancien hôpital Royal Victoria et de l'institut Allan Memorial. Le Plan directeur comprend le projet de l'Université McGill: le Nouveau Vic. Le projet Nouveau Vic étant la première phase du réaménagement du site, celui-ci propose un niveau de planification plus détaillé.

Voici les grandes lignes du projet:

- Le Plan directeur de la SQI vise à permettre la requalification du site du Royal Victoria à des fins mixtes et à des fins de pavillon universitaires (Université McGill), incluant la démolition de plusieurs bâtiments pour des reconstructions répondant aux besoins éventuels de futurs occupants. La SQI mise sur une réhabilitation du site, autour des thématiques de la santé, du savoir et du bien-être. L'occupation précise des pavillons pris en charge par la SQI (pavillons H, R, F, P-P1), soit 55 555 m² de superficie de plancher, n'est pas encore déterminée.
- Le projet comprend la conservation des bâtiments d'origine et de tous les bâtiments construits avant la Seconde Guerre mondiale.
- Le secteur des pavillons A, E, L, M et S sera pris en charge par l'Université McGill, pour y aménager un campus dédié au développement durable et aux politiques publiques, ce qui représente environ 50 000 m² de plancher. Les pavillons d'origine (A, E, L) seront réhabilités tandis que les pavillons M et S seront démolis. Une nouvelle construction est proposée, moins haute et permettant une relation visuelle et physique avec le parvis du Pavillon Ross (R) par des escaliers depuis le parvis principal et des terrasses accessibles sur les toits du nouveau pavillon.
- Le parvis principal des pavillons d'origine sera remodelé afin d'intégrer une partie du programme de l'université dans l'excavation du stationnement souterrain existant. Ceci inclut la construction d'un édifice circulaire en verre donnant accès au sous-sol et de puits de lumière. De plus, une entrée sera creusée au coin des rues University et Des Pins pour permettre un accès de plain-pied depuis l'intersection Des Pins / University au nouveau pavillon, via les espaces souterrains.
- La SQI propose plusieurs aires de requalification, impliquant démolition et nouvelles constructions en harmonie avec le bâti environnant, le paysage et les vues d'intérêt:
 - Pavillons B et C: la démolition de ces pavillons permettra d'aménager une place publique au bout de la rue University et construire un nouveau bâtiment qui prolongera le belvédère du parvis du Pavillon R et des toitures du nouveau bâtiment du Nouveau Vic;
 - Pavillon P1: la démolition permettra de dégager le bâtiment des écuries, de dégager la vue vers la tour du Ravenscrag depuis l'arrière du site, et de construire un bâtiment ou un agrandissement adapté aux besoins potentiels du futur occupant;
 - Pavillons M et S : la démolition est justifiée par les difficultés de reconversion pour les besoins

de l'université. Ils seront remplacés par une nouvelle construction moins haute et dont la volumétrie sera dictée par les pavillons environnants (A, E, L), soit une composition en escaliers.

- o Pavillon F : un agrandissement potentiel est proposé, avec l'ajout d'une aile à l'arrière du bâtiment. Cet agrandissement pourra accueillir des salles plus vastes et libres de colonnes que ce que le pavillon offre actuellement et accueillir les salles mécaniques.
- Les espaces extérieurs majoritairement occupés par des stationnements seront réaménagés en jardins, tandis que les boisés existants seront préservés. Des emplacements sont prévus pour accueillir les 220 cases de stationnement réparties sur le site afin de desservir chacun des pavillons.
- Le Plan directeur compte favoriser l'appropriation et l'ouverture des espaces extérieurs au grand public pour en faire un lieu de destination.
- Les espaces verts (boisés et anthropiques) passent de 42% du site aujourd'hui, à 69 % dans le projet, grâce au verdissement des anciens stationnements. Deux ouvrages de rétention de surface (étangs) prennent place sur les plateaux à l'arrière du site.
- Des trajets piétonniers sont créés à l'intérieur du site entre les niveaux topographiques (escaliers depuis le parvis principal et au bout de la rue University vers le parvis du pavillon Ross) de même que vers le parc du Mont-Royal : nouvelles entrées à proximité du monument McTavish à l'ouest, et dans l'axe de la rue University.
- Des critères d'aménagements ont été élaborés par secteurs afin d'orienter les interventions futures.
- Le *Plan d'action* énumère les études additionnelles qui seront complétées dans les phases de planification subséquentes. De plus, ce chapitre du Plan directeur mentionne les cibles en matière de développement durable, efficacité énergétique et adaptation aux changements climatiques.

Les balises d'aménagements

Afin d'orienter la SQI et l'Université McGill, des balises d'aménagement ont été élaborées par les services administratifs de la Ville de Montréal en juin 2019 pour orienter la requalification du site. Des balises spécifiques portent sur différentes thématiques : mode de tenure; usage; paysage; patrimoines bâti, naturel et immatériel; gestion des eaux, archéologique, circulations et accessibilité. Les balises générales sont les suivantes:

1. Ouvrir le site pour en faire un lieu de destination, de passage et de promenade intégré autant au centre-ville qu'au mont Royal.
2. Contribuer à la composition d'ensemble de ce paysage emblématique du flanc sud du mont Royal et de Montréal.
3. Subordonner toute intervention à l'objectif de mise en valeur de l'ensemble construit avant la Seconde Guerre mondiale - édifices d'origine (A,E, L), pavillons Ross Memorial (R), des Femmes (F), Hersey (H) et la Chaufferie (X).
4. Révéler et consolider l'inscription du bâti dans la topographie du site.
5. Assurer l'intégrité des édifices construits avant la seconde guerre mondiale à court, moyen et long termes, par leur occupation et leur entretien.
6. Consolider la place des espaces naturels et leur connexion avec le parc du Mont-Royal.
7. Respecter la « capacité limite » de la montagne à accueillir de nouvelles constructions et activités.
8. Assurer une cohérence d'ensemble dans l'évolution du site au-delà de la présente démarche de Plan directeur.

Le cadre réglementaire

La planification concertée

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal exige que tout site identifié comme Grand équipement institutionnel procède à une planification concertée visant à déterminer des balises d'aménagement; un encadrement réglementaire du développement immobilier; l'amélioration des accès et des circulations; et les interventions sur le domaine public (chapitre 2.4, action 10.1). Il s'agit également d'une exigence du Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal pour les grands ensembles institutionnels du mont Royal.

Par ailleurs, le site étant inclus dans le Site patrimonial du Mont-Royal, tout permis requiert une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications.

Le règlement modifiant le Plan d'urbanisme

- o *Affectation du sol:* Actuellement, le site visé est couvert par l'affectation « Grand équipement institutionnel ». Il est proposé de donner l'affectation « Secteur d'activités diversifiées » pour la portion du site qui n'est pas reprise par l'Université McGill. Cette affectation est une « aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif ». Les conditions pour autoriser un usage résidentiel sont alors établies dans la réglementation d'urbanisme (en l'occurrence, dans le règlement spécifique). A noter qu'au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le site de l'Hôpital Royal Victoria est couvert par l'affectation « centre-ville d'agglomération », soit une aire mixte qui regroupe les grandes fonctions métropolitaines incluant l'habitation, le bureau, le commerce, l'industrie légère et les équipements culturels ou institutionnels.
- o *Dispositions du Document complémentaire visant le Site patrimonial du mont Royal :* quatre cartes sont modifiées, soit les limites de hauteur, les taux d'implantation, les propriétés visées et les milieux naturels et espaces verts protégés. En effet, les grands équipements institutionnels présents dans le site du mont Royal qui n'avaient pas fait l'objet de planification concertée, comme le site de l'hôpital Royal Victoria, sont actuellement identifiés comme « propriétés institutionnelles visées ». Les paramètres réglementaires (hauteur, implantation) sont fixés à l'existant (en 2009) pour ces propriétés tant qu'une planification concertée n'a pas établi les nouveaux paramètres. Les paramètres ainsi proposés visent à permettre et à encadrer les transformations du cadre bâti prévues dans le Plan directeur, ainsi qu'à protéger les boisés et les parvis végétalisés.

Le règlement spécifique (en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal)

L'autorisation du projet requiert également l'adoption d'un règlement particulier, conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (C-11.4), qui autorise des dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, ainsi que la démolition de bâtiments et parties de bâtiments, et impose une série de conditions (normes et critères).

Tous les bâtiments identifiés sur l'annexe B devront être conservés et réhabilités. La démolition des pavillons visés par une requalification dans le Plan directeur est autorisée selon plusieurs conditions liées aux projets de remplacement. De plus, toute demande pour l'approbation d'un PIIA relatif à la démolition de ces pavillons devra être accompagnée d'un devis technique pour la conservation des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents.

Ainsi, les nouvelles constructions devront notamment être situées dans une aire d'implantation précise, ne pas dépasser une hauteur déterminée qui est égale ou inférieure à celles des bâtiments conservés auxquels ils sont adjacents, et mettre en valeur ou maintenir des vues d'intérêt identifiées à l'intérieur du site. Une série de critères d'intégration spécifiques à chacun des emplacements sont énoncés, visant à mettre en valeur le paysage naturel et bâti, assurer la perméabilité piétonne du site ou encore protéger les milieux boisés et assurer une gestion de l'eau de pluie en surface.

L'emplacement et le nombre de cases de stationnement sont précisés, ainsi que leur revêtement et la canopée les recouvrant. Le revêtement des voies d'accès est aussi précisé. Le plan des toits verts prévus dans le projet de l'Université McGill est inclus dans le projet de règlement et l'épaisseur de substrat est également fixée pour les toitures végétalisées, sur les toits et sur le parvis principal. Un plan d'aménagement paysager détaillé en phases devra être déposé pour le sous-secteur visé lors d'une demande de permis pour un aménagement extérieur.

Au niveau des usages, une mixité de fonctions sera autorisée dans la portion hors de l'université McGill. En effet, les usages intégrés au règlement reprennent en majeure partie ceux de la catégorie d'usage mixte "M.7" du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie actuellement en vigueur. L'usage hôtel ainsi que les usages résidentiels sont interdits, les conditions pour accueillir ces usages sur ce site n'étant pas rassemblées. Toutefois, l'usage maison de chambres, usage qui peut notamment permettre des résidences étudiantes, pourra être autorisé en suivant la procédure des usages conditionnels.

Le règlement prévoit enfin la possibilité de reconstruire une piscine sur le site à titre d'usage principal.

Justification

Analyse

Parmi les grands ensembles institutionnels du mont Royal, l'hôpital Royal Victoria est le deuxième site à changer de vocation, après l'ancien séminaire de philosophie, en 2009, qui a pris une vocation résidentielle. Il est donc le premier à amorcer un redéveloppement à vocation non résidentielle, tout comme la Cité des hospitalières, plus à l'est sur l'avenue des Pins, qui est un projet de la Ville de Montréal.

L'approche réglementaire pour enchâsser le Plan directeur vise à assurer la pérennité des bâtiments par leur réhabilitation, leur occupation et de nouvelles constructions adaptées aux besoins contemporains, tout en garantissant la création d'espaces verts et la protection des milieux boisés, ainsi qu'une vision d'ensemble de l'aménagement et de l'évolution du site. Le fait d'avoir un règlement commun à l'ensemble du site assurera le maintien d'une vision d'ensemble au fil de la requalification et une cohérence dans les aménagements, et ce, même si les occupants des bâtiments sont divers.

Le Plan directeur vise la réhabilitation d'un site patrimonial majeur de Montréal, en partie vacant et en déficit d'entretien important. Il repose sur la consolidation de l'Université McGill au centre-ville, dans la continuité de son campus, et mise sur des lieux d'emplois et des résidences étudiantes pour le reste du site. Le cadre réglementaire proposé offre un large spectre d'usages, en se basant sur les usages autorisés au centre-ville. L'utilisation à des fins d'activités et d'emplois permet une fréquentation du site large et évite une privatisation qui pourrait être perçue avec un usage résidentiel. La possibilité de l'usage maison de chambre, par usage conditionnel, pourra notamment permettre d'aménager des résidences étudiantes, ce qui demeure du logement collectif et de courte ou moyenne durée.

Les démolitions visent des bâtiments ou parties de bâtiment ayant un moindre intérêt patrimonial mais devront être remplacées par un projet de qualité, respectant des normes de hauteur et d'implantation ainsi que des critères d'intégration architecturale et paysagère édictés dans l'objectif de les subordonner aux bâtiments conservés. Une stratégie de déconstruction sera également demandée, avec l'objectif de tendre à réutiliser les matériaux comme la pierre dans les nouvelles constructions. Ainsi, l'approche est que tout projet incluant une démolition devra contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et naturel.

L'accessibilité du parc du Mont-Royal depuis le centre-ville est renforcée par l'aménagement de deux entrées aujourd'hui informelles (monument McTavish) ou incomplètes (axe University). La protection des boisés et la bonification des espaces verts sur le site, avec l'aménagement de sentiers piétonniers reliant notamment ces entrées à l'avenue des Pins, contribueront également à une continuité végétale et à ouvrir le mont Royal vers le centre-ville. Il est à noter que le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal identifie l'accès piétonnier entre la rue University et le parc du Mont-Royal comme point d'entrée à réaliser (sections 2.2.1 et 3.3). Une servitude de passage en faveur de la Ville dans cet axe est en vigueur depuis 1991.

Les espaces verts peuvent être créés grâce à une réduction majeure du nombre de cases de stationnement (de 1200 actuellement à 220). L'emplacement des pavillons à travers le site et parfois éloignés de la voie publique, de même que la topographie du site et de ses abords justifient la présence d'aires de stationnement à proximité de chacun des pavillons. Toutefois leur emplacement a été choisi afin d'avoir le moins d'impact possible sur le paysage et sur les cheminements piétonniers. Les exigences liées aux matériaux de revêtement et à la canopée des aires de stationnement et des voies d'accès rencontrent les standards les plus récents en matière de stationnement écologique.

Avis des comités

Comité mixte (Conseil du patrimoine et Comité Jacques-Viger)

Le Plan directeur préliminaire a été présenté au Comité mixte le 12 juin 2020, puis le Plan directeur révisé ainsi que les projets de règlements ont été présentés au Comité le 13 avril 2021. À la suite de cette deuxième séance, le comité mixte a émis un avis favorable avec 19 recommandations. Plusieurs recommandations portent sur le fait d'assurer l'accès public aux espaces verts et aux bâtiments de

l'université et favoriser l'appropriation citoyenne.

Une recommandation vise une modification au Plan directeur et aux projets de règlement:

- Réévaluer la liste des bâtiments à conserver de façon à préserver tous ceux, y compris les plus modestes, qui contribuent à la valeur patrimoniale et à la mémoire historique du lieu; appliquer le principe de subordination des démolitions à la conservation du patrimoine.

Plusieurs recommandations visent l'explication des dispositions ou leur justification, notamment:

- Poursuivre la réflexion entourant les hauteurs maximales autorisées au projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme; documenter davantage les limites de hauteur proposées; justifier en quoi elles mettent en valeur les bâtiments patrimoniaux.
- Documenter et justifier le taux d'implantation de 15 % inscrit au projet de modification du plan d'urbanisme pour les secteurs qui ne sont pas destinés aux nouveaux pavillons de l'Université McGill.
- Justifier la nécessité de la nouvelle aile au pavillon F située dans la « zone potentielle de requalification » et en documenter l'impact.

Plusieurs recommandations visent des ajouts à faire aux projets de règlement et au Plan directeur, notamment:

- Inclure au projet de règlement en vertu de l'article 89 des balises sur le programme de démolition, en y incluant les moyens envisagés pour le recyclage des matériaux; assurer l'intégration de ces balises au Plan directeur et dans le futur Plan de conservation.
- Réaliser un inventaire exhaustif des éléments d'intérêt patrimonial situés à l'intérieur des constructions existantes pour l'ensemble du site; ajouter au projet de règlement des dispositions relatives à leur protection.

Plusieurs recommandations visent des ajouts pour le Plan d'action du Plan directeur:

- Inclure au futur Plan de conservation un programme visant à préserver le patrimoine matériel et immatériel, témoigner de l'histoire du site et commémorer les personnages et les événements qui y sont associés.
- Réaliser les études additionnelles prévues au Plan directeur le plus en amont possible afin que leurs résultats puissent alimenter la version finale de ce plan.

Un tableau indiquant les réponses de la Ville à chacune des recommandations est joint au présent dossier.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie

Le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec recommandations, puis un avis favorable avec conditions lors des présentations aux séances du 2 juin 2020, puis du 15 avril 2021. Les membres ont formulé un commentaire à l'effet de garantir un accès public aux espaces extérieurs en tout temps. Les conditions sont les suivantes:

- Assurer une cohérence à l'échelle du site et en continuité avec le parc du Mont-Royal pour le mobilier et l'éclairage.
- S'assurer que les travaux de conservation ou d'entretien des bâtiments débutent le plus tôt possible.
- Revoir et préciser les intentions et le plan d'intervention pour les murs d'enceinte.
- Assurer la protection et la conservation de la Chaufferie (X) dès les premières phases.
- Assurer un aménagement temporaire des stationnements qui ne sont pas visés par des travaux dès la première phase du projet.
- Ajouter une vue protégée depuis le parvis du pavillon des Femmes vers le sud.
- S'assurer que l'accès ouest du site, près de l'intersection de la rue Peel, soit sécuritaire pour les piétons.

La plupart des conditions du CCU ont été intégrées au cadre réglementaire.

Il est à noter qu'en parallèle, une entente de développement est présentement en discussion entre les parties pour prévoir leurs engagements quant à différents objets, tel que le réaménagement du domaine

public aux abords du site, l'accès public au site, ou encore, l'abordabilité du logement étudiant.

Aspect(s) financier(s)

S.O

Développement durable

- réhabilitation de bâtiments patrimoniaux;
- création d'espaces verts accessibles en bordure du parc du Mont-Royal;
- diminution de la présence de l'automobile sur le site;
- contribution à la gestion écologique des eaux pluviales;
- orientation vers la réutilisation de matériaux issus de la déconstruction;

Impact(s) majeur(s)

S.O

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu lié à la COVID-19.

Opération(s) de communication

S.O

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Juin 2021 : adoption des projets de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal (article 89 et Plan);
- Été 2021- hiver 2022 : consultation publique à l'OCPM;
- Hiver 2022 : dépôt du rapport de l'OCPM;
- Printemps 2022 : adoption du second projet de règlement (article 89), avec ou sans changement par le conseil municipal;
- Printemps 2022: possibilité pour les personnes habiles à voter de déposer une demande d'approbation référendaire (article 89);
- Printemps 2022: adoption des règlements (article 89 et Plan) par le conseil municipal;
- Printemps 2022 : tenue du registre et poursuite du processus référendaire si des demandes valides ont été déposées (article 89);
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma)
Un examen de conformité au Schéma est requis pour la modification au Plan d'urbanisme (RCG 15-073, art. 2, paragraphe 3), et pour le règlement spécifique (RCG 15-073, art. 2, paragraphe 2).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

<p>Parties prenantes Caroline LÉPINE Sonia VIBERT Isabelle GIRARD</p>	<p>Services Service de l'urbanisme et de la mobilité Service de l'urbanisme et de la mobilité Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports</p>
<p>Lecture : Caroline LÉPINE, 31 mai 2021</p>	

<p>Responsable du dossier Charlotte HORNY conseillère en aménagement - cheffe d'équipe interim Tél. : 514 872-3844 Télécop. :</p>	<p>Endossé par: Louis ROUTHIER chef de division - urbanisme Tél. : 438-351-3263 Télécop. : Date d'endossement : 2021-05-27 15:54:49</p>
---	--

<p>Approbation du Directeur de direction Stéphanie TURCOTTE Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité Tél. : 514 868-4546 Approuvé le : 2021-05-31 10:48</p>	<p>Approbation du Directeur de service Marc LABELLE Directeur d'arrondissement délégué Tél. : 514 872-2698 Approuvé le : 2021-05-31 10:55</p>
---	--

Numéro de dossier : 1217400001